

Décision

Générale

colonial

Décision n° 837 accordant une permission à Mohamed Nour

n° 837

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 août 1949

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro
31 août 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les arrêtés n° 236 du 24 mars 1945 et 116 du 8 février 1947, relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis : Vu la demande de permission en date du 1er août 1949 formulée par Mohamed Nour téléphoniste : Vu l'avis favorable du chef du service des P.T.T ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Une permission d'absence de trois semaines à solde entière, pour en jouir en Somaliland, est accordée à Mohamed Nour, téléphoniste, 10° échelon en service aux P.T.T. Art. 2, — La présente décision, qui aura effet pour compter du 19 août 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDOX.